



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

3.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0009_2026 Transfert de propriété à la région d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°36 à usage d'aire de stockage de véhicules du lycée Risle-Seine

Depuis la loi du 22 juillet 1983, les Régions ont la charge des lycées et bénéficient de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 du code de l'éducation à la Région, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune.

Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La commune de PONT-AUDEMER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°36 d'une superficie totale de 2.987 m², a mis à disposition de la Région Normandie une partie de cette

parcelle sur laquelle est implantée l'aire de stockage des véhicules du lycée Risle-Seine, représente une superficie de 587 m² (selon plan du géomètre).

Par courrier en date du 29 avril 2025, Monsieur le Président de la Région Normandie a sollicité la commune de PONT-AUDEMER pour réaliser ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 79 II relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'article L214-6 et suivants du code de l'Education portant sur les compétences des régions sur les lycées, établissements d'enseignement,

VU l'article L214-7 du code de l'éducation portant sur le transfert des biens immobiliers en pleine propriété à titre gratuit à la Région,

CONSIDÉRANT que le terrain de 587 m², partie de la parcelle cadastrée section AH n°36, a été mis à la disposition de la région dans le cadre des lois de décentralisation,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les biens immobiliers appartenant à une commune ou à un groupement de communes sur lesquels la région effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, sont transférable à titre gratuit, à la demande de cette dernière,

CONSIDÉRANT qu'un acte authentique en la forme administrative sera rédigé par les services de la région,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Normandie d'une partie de 587 m² de la parcelle cadastrée section AH n°36 à usage d'aire de stockage de véhicules du lycée Risle-Seine selon la division cadastrale réalisée par le géomètre expert ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de cette décision et ce compris les documents de géomètre et l'acte de transfert de propriété.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 027-200077329-20260217-DEL_0009_2026-DE



Pont-Audemer

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature of Christophe CANTELOUP is written over the official seal of the Municipality of Pont-Audemer. The signature is fluid and loops around the seal.

Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS